

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical du 1^{er} mars 2022**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1^{er} mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

| | |
|--------------------------------|--|
| COLLECTEA | François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ; |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ; |
| SEULLES TERRE et MER | Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD, |

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

| | |
|--------------------------------|---|
| COLLECTEA | Frédéric RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | |
| SEULLES TERRE et MER | |

Absents/Excusés :

| | |
|--------------------------------|--|
| COLLECTEA | Marine VOISIN ; |
| INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean- Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé), |
| PRE-BOCAGE INTERCOM | |
| SEULLES TERRE et MER | Cyrille ROSELLO de MOLINER |

| | | |
|--|------------------|--|
| Nombre de conseillers | Vote | Nature de l'acte : 7.5.4 |
| - en exercice : 32 | à l'unanimité | Télétransmission au contrôle de légalité le : |
| - quorum : 11 | - pour : 25 | 15 MARS 2022 |
| - présents : 23 | - contre : 0 | Publication le : |
| - votants : 25 | - abstention : 0 | 15 MARS 2022 |
| Date de convocation : 23/02/2022 | | |
| Secrétaire de séance : Hervé RICHARD | | |
| Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité | | |

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-010 : Subvention pour prestation de broyage à domicile

Exposé des motifs

Depuis septembre 2020, le SEROC a mis en place un subventionnement pour une prestation de service de broyage des déchets verts à domicile. Le but étant de sensibiliser les usagers aux solutions alternatives à l'apport de ces derniers en déchèterie.

Le service consiste à permettre le broyage à domicile des déchets verts issus de la taille des haies, des arbustes ou des arbres pour les habitants du territoire du SEROC. Une convention est établie entre le SEROC et les prestataires retenus de manière à fixer les modalités d'exécution du service. Le particulier inscrit dans l'opération s'engage à valoriser le broyat sur place (paillage ou compostage). Le SEROC subventionne à hauteur de 70% la première heure de prestation. L'utilisateur s'acquiesce des frais restants.

Depuis la mise en place du service, 51 foyers ont bénéficié de la subvention représentant un coût pour le SEROC de 4 200 €. On estime à environ 3 tonnes la quantité de déchets verts détournés grâce à cette opération.

Lors de la commission animation territoriale du 23 novembre 2021, les élus ont décidé de renouveler l'opération en 2022. L'enveloppe globale attribuée au projet pour 2022 est de 10 000€ HT, inscrite au chapitre 67.

Madame la Présidente propose de renouveler l'opération de broyage à domicile conformément à l'avis de la commission et dans la limite d'une enveloppe de 10 000 €.

A cet effet, la Présidente conventionnera avec les structures retenues conformément à sa délégation de signature et ce en vertu de la délibération n°2020-024 du 29 septembre 2020.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-011 du Comité Syndical du 03 mars 2020 mettant en place le service de broyage à domicile

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à conventionner avec les structures retenues, dans la limite de 10 000 € HT.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405031-20220301-CSD2022010-